
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du jeudi 02 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux février l'assemblée régulièrement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.

Présents : 16

Votants: 18

Sont présents: Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Benjamin DORCIAC, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Isabelle CLERCQ

Représentés: Nathalie DE BRITO, Damien LARROUQUE

Excuses: Christian POUBLAN

Secrétaire de séance: Jean Louis LASSALLE

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre est approuvé à l'unanimité.

Objet: Compte rendu des décisions - DE 2017_002

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, M. le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
14/12/2016	Bien situé AD175, place de la Libération - pas de préemption de la ville
2/01/2017	Bien situé AC143 et AC47, route de Bordeaux - pas de préemption de la ville
19/01/2017	Bien situé AE107, 5376 route de plaisance - pas de préemption de la ville
19/01/2017	Bien situé AB180, 355 avenue de Pau - pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Demande de réserve parlementaire - DE 2017_003

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune doit se doter d'un nouveau matériel : un tracteur compact, avec plateau de coupe et bac de ramassage, adapté pour le service espaces verts. Il permettra d'accroître notamment la fréquence de passage des outils de désherbage alternatif (permettant de neutraliser la végétation indésirable sans apport de produit chimique) mais également l'utilisation du broyeur à végétaux et du désherbeur de chemin.

Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel afin de solliciter pour l'année 2017 les crédits parlementaires.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition d'un tracteur compact	24 000	Réserve parlementaire	5 000
		Autofinancement	19 000
TOTAL	24 000	TOTAL	24 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté lors du Conseil municipal de ce jour
- d'autoriser le Maire à adresser un courrier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toute pièce afférente à cette opération.

Objet: Demande de DETR - DE 2017 004

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune doit mettre en accessibilité aux personnes à mobilité réduite les bâtiments et équipements intercommunaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux estimé à 89 810€, sur la base du diagnostic d'accessibilité établi par le bureau d'études J Consultant le 20 juin 2016.

Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel afin de solliciter pour l'année 2017 les crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'accessibilité	89 000	DETR (50%)	44 500
		Autofinancement	44 500
TOTAL	89 000	TOTAL	89 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté lors du Conseil municipal de ce jour
- d'autoriser le Maire à adresser un courrier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toute pièce afférente à cette opération.

Objet: Demande de fonds interministériel de prévention de la délinquance - DE 2017 005

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite mettre en place un dispositif global de mise en protection de l'école élémentaire de Maubourguet, à la suite des actes de vandalisme et de vols commis en 2016 sur ce site pour un montant de près de 22 000€.

Ce projet a été étudié en commission municipale avec le concours du référent sûreté du groupement des Hautes Pyrénées. Il poursuit quatre objectifs : sanctuariser le périmètre,

détecter au plus tôt les intrusions, réagir en dissuasion dès la détection et protéger les zones les plus sensibles.

Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel afin de solliciter pour l'année 2017 les crédits au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Modification de l'enceinte du groupe scolaire	3 247	FIPD	18 000
Sécurisation volumétrique du bâtiment	11 669	Autofinancement	5 858
Sécurisation périmétrique du bâtiment	8 942		
TOTAL	23 858	TOTAL	23 858

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté lors du Conseil municipal de ce jour
- d'autoriser le Maire à adresser un courrier de demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toute pièce afférente à cette opération.

Objet: Programme aménagement forestier 2017 - DE 2017_006

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'Office National des Forêts a transmis le programme d'assiettes de coupes pour l'année 2017, préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal.

Le programme des coupes 2017 prévoit la coupe de la parcelle 1 : estimation 180 m³ pour affouage et la coupe de la parcelle 2a : estimation 80 m³ pour bois sur pied à la vente.

Les trois garants sont : M. Menjoulou, M. Estangoy et M. Nadal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions d'assiette de coupes mentionnées dans le document ONF « programme d'actions pour l'année 2017 » parcelle 1 et 2a (bois sur pied à la vente et houppiers délivrés à la commune)
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toute pièce afférente à cette opération.

Objet: Renouvellement contrat d'assurances statutaires CDG65 - DE 2017_007

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maubourguet a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal de Maubourguet,

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

Objet: Révision base de CFE - DE 2017_008

M. le Maire donne la parole à M. Renon, rapporteur de la commission commerce et artisanat, concernant le projet de révision des montants de base minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de la CFE correspond à un taux multiplié par une base. M. Renon précise que le taux ne peut être modifié arbitrairement. Le code général des impôts n'autorise pas de discrimination entre les différentes entreprises.

M. Renon rappelle que les contribuables à la CFE sont assujettis à une base minimum de CFE, fixée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre, en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du Code Général des impôts. Il distingue plusieurs catégories de redevables comme indiqué ci-dessous.

Barème de fixation de la base minimum de CFE au 1^{er} janvier 2016

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 214 € et 510 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 214 € et 1 019 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 214 € et 2 140 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 214 € et 3 567 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 214 € et 5 095 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 214 € et 6 625 €

Il rappelle que sur la commune de Maubourguet, s'applique les montants de base minimum en 2016 suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	510 €

Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 019 €
Supérieur à 32 600 €	1 025 €

En 2017, c'est la nouvelle intercommunalité, la Communauté de Communes Adour Madiran, qui est en charge du vote des taux et des bases notamment suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

En conséquence, la commission propose au Conseil Municipal compte tenu des disparités observées, de solliciter l'intercommunalité Adour Madiran pour baisser les montants de base minimum pour les catégories dont le chiffre d'affaire est inférieur à 32600€, et d'augmenter les montants de base pour les catégories dont le chiffre d'affaire est supérieur à 32601€. Afin d'éviter tout déséquilibre budgétaire et pour préserver l'équité, des simulations pourront être réalisées avec l'appui du Trésorier, pour définir les montants de base minimum par catégories.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de solliciter l'intercommunalité Adour Madiran pour baisser les montants de base minimum pour les catégories dont le chiffre d'affaire est inférieur à 32600€, et d'augmenter les montants de base pour les catégories dont le chiffre d'affaire est supérieur à 32601€.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

Questions diverses

M. le Maire fait part du calendrier des réunions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Mme Carchan s'interroge sur les taux élevés d'imposition sur la commune. Ont-ils une conséquence sur la baisse significative des autorisations d'urbanisme ? Elle souhaiterait la mise en œuvre d'actions permettant d'accroître la population maubourguétoise. Le débat est ouvert.

La séance est levée à 20 heures.